Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
séance du 30 juin 2026

# Délibération n°2026-06-109

Date de convocation : 24 juin 2026

| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 44 | Votants : 44 |
|---|---|---|

## Convention de fourniture d'eau du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn (SMH) à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

| | |
|---|---|
| Présents | M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban |
| Ont donné procuration | / |
| Absent(s) excusé(s) | M. LE SCANF David |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_109-DE

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le projet d'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant la convention adhérent actuelle, contractée entre la CCPL (en représentation – substitution des communes de Plouvorn, Plouzévédé, Trézilidé et Saint-Vougay) et le SMH ;
Considérant que ladite convention formalise les modalités d'achat d'eau de la CCPL au SMH pour l'approvisionnement des communes précitées ;
Considérant qu'une partie de l'eau achetée au syndicat par la CCPL provient en réalité de l'usine de Goasmoal gérée par la CCPL lorsque les interconnexions de secours sont utilisées ;
Considérant dès lors que la part collectivité ne doit pas être appliquée sur ces volumes ;
Considérant que pour ce faire, la formule de calcul des volumes en jeu se devait d'être modifiée ;
Considérant que cette modification intervient par voie d'avenant ;

**Le conseil communautaire,**

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.

Communauté de Communes Pays de Landivisiau